

Obligations des personnes mettant à disposition un accès internet par wifi

1. Cadre juridique des obligations des propriétaires : conservation des données

Les professionnels qui procèdent à la mise à disposition d'un accès internet par wifi auprès de leurs clients sont soumis à une obligation de conservation de certaines données concernant les différents utilisateurs. Cette obligation a pour objet de permettre aux autorités publiques d'identifier les auteurs d'actes délictueux, voire criminels (consultation de sites pédophiles, participation à des actes terroristes, téléchargement illégaux portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle...).

L'article R. 10-3 du Code des postes et des communications électroniques précise que les opérateurs de communications électroniques (ou assimilés, par exemple les loueurs de meublés de tourisme proposant le wifi pour leurs vacanciers) doivent conserver pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales un certain nombre de d'informations et de données.

Cette obligation de conservation concerne :

- les informations permettant d'identifier l'utilisateur
- les données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés
- les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'heure et la durée de chaque communication
- les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs
- les données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication

La durée de conservation des données mentionnées ci-dessus est d'un an à compter du jour de l'enregistrement.

Tout manquement à l'obligation de conservation des données expose la personne à laquelle incombe cette obligation aux sanctions visées à l'article L. 39-3 du code précité, soit un an d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour les personnes physiques, et 375 000 € pour les personnes morales (en application de l'article 131-38 du code pénal).

2. Mise en œuvre pratique des obligations

Un certain nombre de sociétés intervienne sur le marché pour proposer leurs services payants afin de respecter ces obligations. Les principaux opérateurs du marché mettent à disposition des installations (« box » ou « modem ») qui permettent aux professionnels fournissant un accès Internet de satisfaire aux obligations légales de conservation.

Il appartient à chaque loueur qui souhaite mettre internet à la disposition de ses clients de s'assurer que son installation lui permet de satisfaire à ses obligations.

Attention! Sécurisez votre connexion, mais n'oubliez pas que certains sites interdits en France ne le sont pas dans d'autres pays. La prévention et/ou l'insertion d'une clause dans votre contrat de location ou d'insertion d'une mention sur votre annonce « En réservant le voyageur s'engage à respecter la charte internet en vigueur (disponible sur simple demande) » est indispensable.

Message type de sensibilisation (Hadopi)

Vous venez de vous connecter grâce à un réseau Wi-Fi public, mis à disposition par

[Nom du professionnel]

En mettant à votre disposition cet accès à internet, nous souhaitons vous inviter à adopter une attitude responsable quant à l'utilisation de cette connexion internet.

En effet, nous nous engageons dans la protection du droit des créateurs et souhaitons vous associer à cette démarche en vous invitant à ne pas télécharger illégalement des contenus contrevenant au droit de la propriété intellectuelle sur internet.

Un logiciel de partage de type « eMule » ou « uTorrent », lorsqu'il est connecté à internet, peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés. Si un logiciel de partage a été utilisé pour télécharger des œuvres protégées, il est donc préférable de le désactiver.

Le site offrelegale.fr, créé par l'Hadopi, recense, plusieurs centaines d'offres culturelles disponibles en ligne, toutes catégories (gratuites ou payantes) et secteurs culturels (musique, VOD...) confondus.

Pour obtenir l'ensemble de ces offres, rendez-vous sur offrelegale.fr.